

RESSOURCES ANNUELLES DU FOYER			CHARGES MENSUELLES	
	ADHERENT (E)	CONJOINT(E)	DU FOYER	
Revenus déclarés figurant sur l'avis d'Imposition avant toute déduction			Impôt sur les Revenus mensuels	
Revenus de substitution <input type="checkbox"/> ASSEDIC, etc... <input type="checkbox"/> Part de redevance Tabac			Occupation du Logement • Loyer ou charges d'emprunt mensuels	
Revenus sociaux • Allocations familiales			• Charges mensuelles	
• Allocation Logement – APL			• Taxes d'Habitation et Foncières (mensuelles)	
• Allocation tierce personne			Crédits à la consommation	
• Aide sociale			• Crédits bancaires montant mensuel des échéances	
			• Crédits auprès d'organismes spécialisés (Cofinoga, Cetelem, Cofidis...) par mois :	
Pension alimentaire reçue			Prêts Personnels autres (mensuels)	
Revenus de capitaux mobiliers			Pension alimentaire servie (mensuelle) Enfants, ex-conjoint(e), parents...	
Revenus fonciers				
Revenus non-imposables				

TOTAL ANNUEL DES RESSOURCES			TOTAL MENSUEL DES CHARGES	
------------------------------------	--	--	----------------------------------	--

RESERVE M.A.I.				
Total mensuel des Ressources du foyer			Total mensuel des charges ci-dessus	
			Charges mensuelles incompressibles selon le foyer	
			Total mensuel des charges	
REVENU DISPONIBLE MENSUEL DU FOYER				

PIECES A JOINDRE

- Copie du dernier bulletin de salaire, de retraite ou de pension de l'adhérent et de son conjoint
- Dernier avis d'imposition
- Factures ou pièces justificatives relatives à la dépense, pour les prêts sollicités dans le cadre de difficultés liées à la santé
- Relevé d'identité bancaire ou postal (exclusivement)
- L'autorisation de prélèvement datée et signée

INFORMATIQUE ET LIBERTE - Loi n° 78-17 du 06.01.78

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées et ne feront l'objet d'une communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion. Elles pourront donner lieu à un exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01.04.80 de la Commission Informatique et Liberté

PRET D'HONNEUR CLAUSES PARTICULIERES

1- Modalités d'attribution :

En vertu de l'article 90 des statuts de la MUTUELLE DES AGENTS DES IMPOTS, un prêt d'honneur peut être accordé aux adhérents et aux ayants droit bénéficiaires remplissant les conditions prévues.

Ce prêt est accordé pour faire face aux nécessités essentielles de la vie courante ou à des frais motivés par des événements graves autres que ceux définis dans le cadre du prêt appelé : Prêt Prothèse/Parodontologie.

2 - Modalités de remboursement

Dans le cas où il est accordé à l'adhérent ou à l'associé demandeur un prêt qu'il accepte et afin d'assurer la parfaite régularité du remboursement du prêt, il est expressément convenu que :

- a) L'emprunteur reconnaît à la MAI le droit de prélever directement, sur son compte bancaire ou postal le montant des mensualités dû en remboursement du prêt.
- b) En cas de démission ou de radiation de la MAI, le capital restant dû par l'emprunteur est immédiatement exigible.

MONTANT DU PRET DEMANDE	
DELAI DE REMBOURSEMENT PROPOSE	12 MOIS <input type="checkbox"/> 15 MOIS <input type="checkbox"/>

MOTIFS DE LA DEMANDE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie sincères les renseignements fournis ci-dessus.

A, le

Signature de l'adhérent

Dossier à renvoyer à : MAI Action Solidaire – Le Belvédère 118/130 Av Jean Jaurès 75019 PARIS - Tel : 01 40 03 54 19

